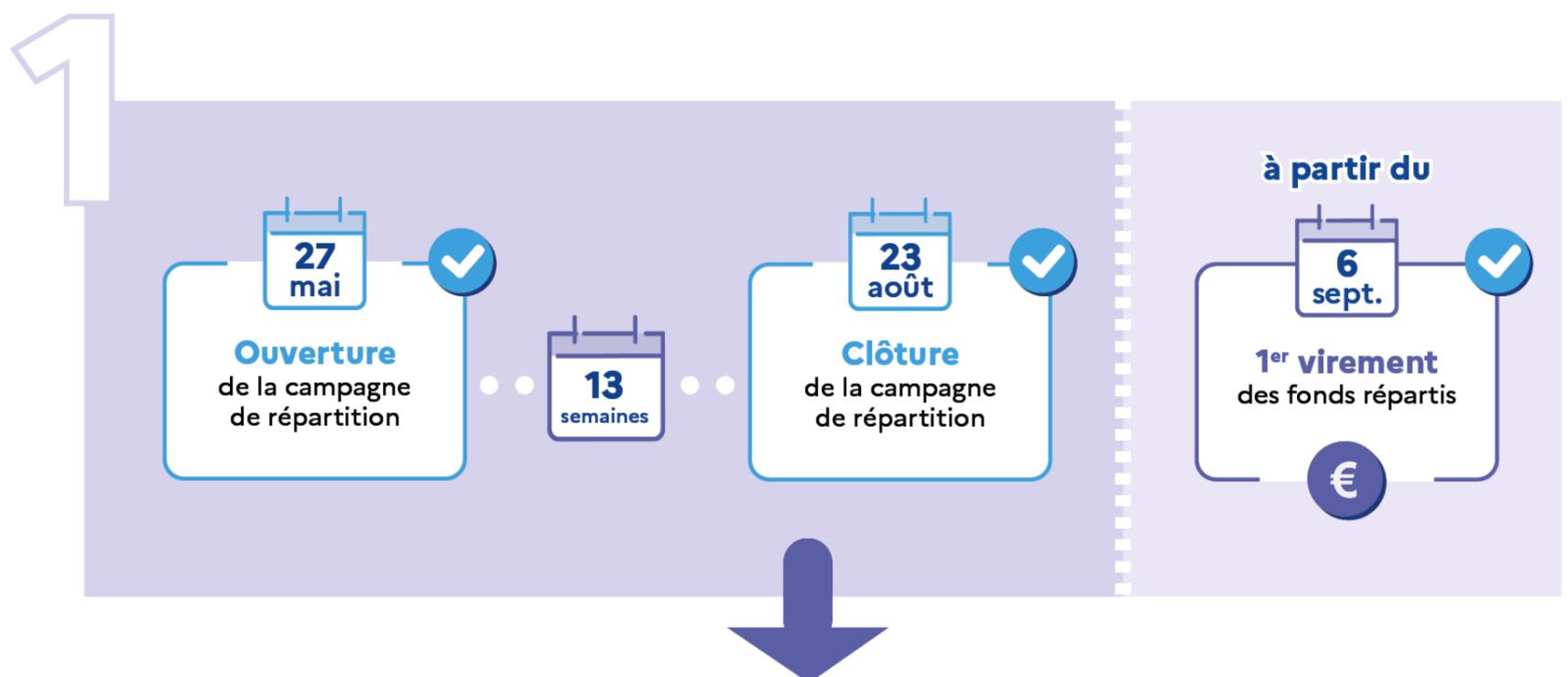


Calendrier de la campagne de répartition

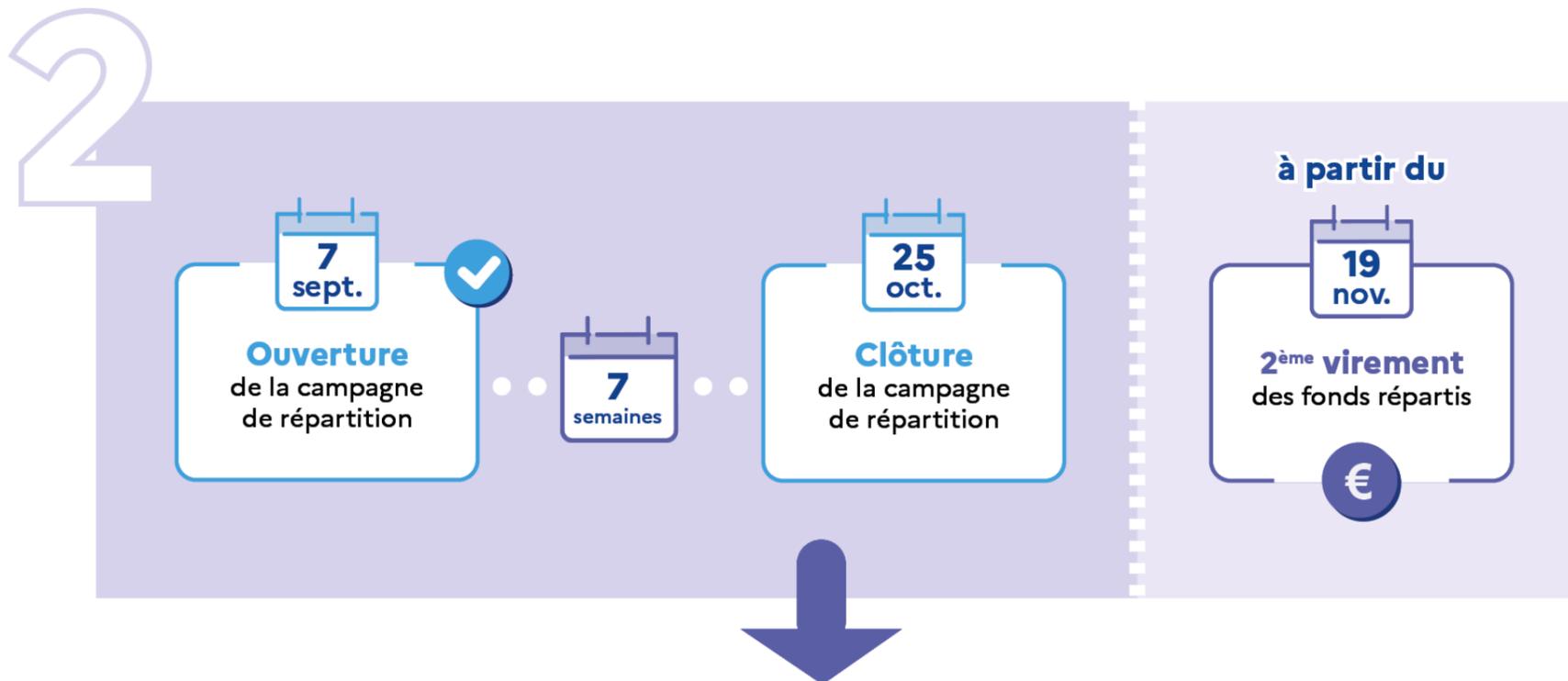
Ouverture de la plateforme



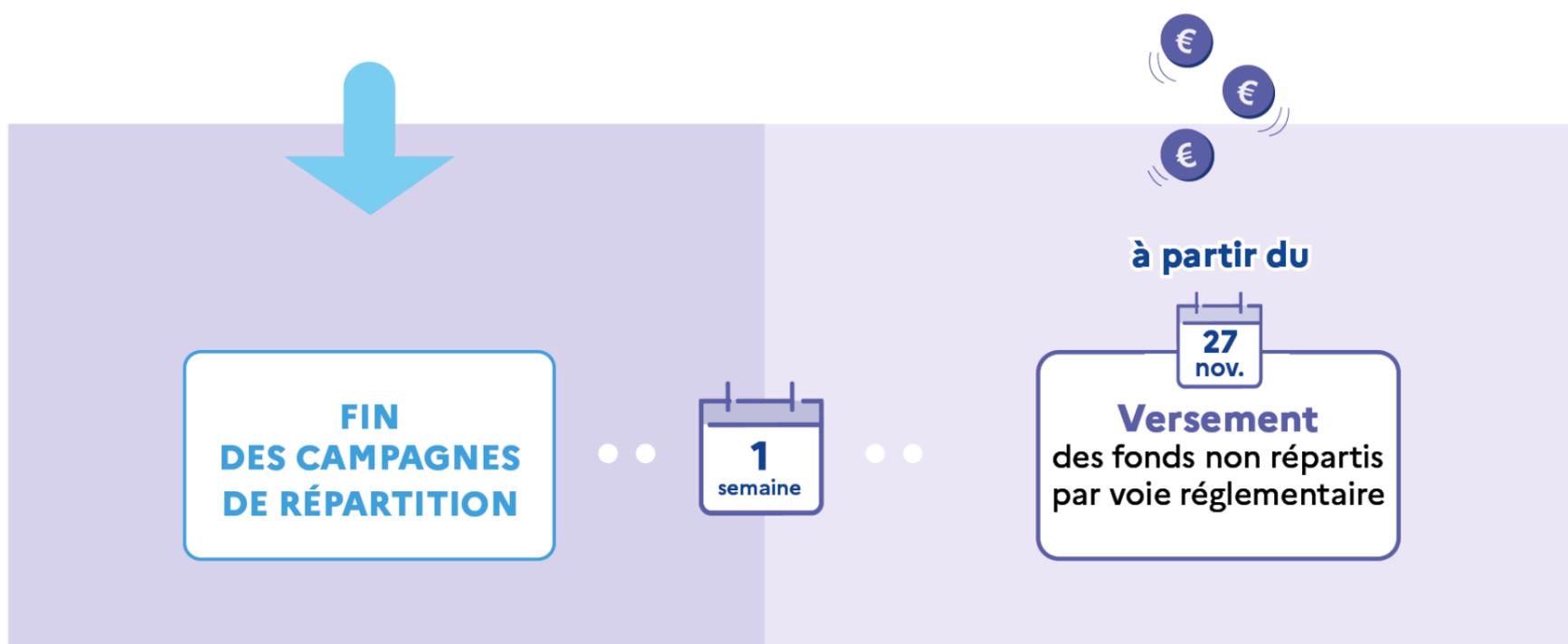
1^{ère} campagne de répartition



2^{ème} campagne de répartition



Fonds non répartis



[Consulter l'arrêté relatif au calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2024](#) 

Version textuelle du calendrier :

Ouverture de la plateforme

À partir du **6 mai 2025** : Ouverture de SOLTÉA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations

À partir **27 mai 2025** : Ouverture de SOLTÉA aux employeurs

1^{ère} période de répartition

27 mai 2025 : Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTÉA pour les employeurs

23 août 2025 : Clôture de la 1^{ère} période de répartition

À partir du 6 septembre 2025 : 1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

7 septembre 2025: Début de la 2ème période de répartition

25 octobre 2025 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTÉA

À partir du 19 novembre 2025 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

À partir du 27 novembre 2025 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.

[Plan du site](#)



SOLTÉA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

info.gouv.fr 
service-public.fr 
legifrance.gouv.fr 
data.gouv.fr 



**La Caisse des Dépôts
accompagne les
parcours de vie**